

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE NANTEUIL

ARRÊTÉ n°46/2024  
INTERDISANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION  
sur la rue de la Croisanière

Le Maire de Nanteuil,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212.1, L 2212.2 et L 2213.1 ;

VU le code de la route, notamment les articles R 225 et R 225.1 ;

VU le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 de M. le Ministre de l'Intérieur relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande de M. CHAIGNEAU Benjamin de la société M-RY sise 20 rue Bernard Palissy 79200 PARTHENAY pour le compte de la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre reçue le 07/05/2024.

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité et afin de procéder au renouvellement du réseau d'assainissement il est nécessaire d'interdire la circulation sur la rue de la Croisanière.

ARRETE

**Article 1 :** La circulation de tous les véhicules sera interdite sur la rue de la Croisanière du jeudi 16 mai 2024 au vendredi 31 mai 2024.

**Article 2 :** Pendant l'exécution des travaux, l'accès aux propriétés riveraines sera autorisé.

**Article 3 :** Des panneaux de signalisation et de déviation seront mis en place par le demandeur.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de Nanteuil, ainsi qu'à chaque extrémité du chantier.

**Article 5 :** Destinataires pour application :

- M. le Maire de Nanteuil,
- L'Entreprise chargée des travaux
- CODIS, 100 rue de la Gare BP 19 79180 CHAURAY,
- SMC Ste Eanne
- Transports scolaires NA
- Mr. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de St Maixent l'Ecole

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, du présent arrêté.

Fait à Nanteuil le 14 mai 2024.

Le Maire,  
Alain BORDAGE

